Fédération Française des Pêches Sportives

Siège social
Comité National Olympique Sportif Français
1, avenue Pierre de Coubertin
75013 PARIS

REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DE PECHE DES CARNASSIER EN FLOAT TUBE 2019

Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif des compétitions float-tube de la FFPS Carnassier.

Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits.

I- MODALITES DES EPREUVES

A. DEFINITION

1. La compétition, sous tous ses aspects (organisationnels et sportifs), sera réglementée par le présent règlement et les bases qui le complèteront.

2. Pour disputer toutes les épreuves officielles de la FFPS Carnassier, le compétiteur devra avoir une licence à jour au moment de l'épreuve. Il est possible de prendre une « licence évènement », le compétiteur sera classé sur l'épreuve, mais figurera pas au classement régional. La licence évènement, ne sera pas prioritaire sur les listes d'inscription.

3. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche valide sur le lieu où se déroulera la compétition.

4. Les concurrents devront être en mesure de présenter à tout moment leur licence sportive. Le format numérique est autorisé.

5. Le championnat de France float-tube est un championnat individuel.

Ce règlement est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs, et ne pourra être utilisé pour aucun évènement hors FFPS Carnassier sous peine de poursuites judiciaires.

6. Le championnat de France float-tube, est une compétition au leurres artificiels, c*'est-à-dire (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne), la pêche à la mouche est interdite (canne à mouche, et soie).*

7. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent, mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois en action de pêche.

8. La FFPS Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En participant aux événements de la FFPS Carnassier, les concurrents acceptent sans condition l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images à but promotionnel.

B. INSCRIPTIONS

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenues pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive au plus tard 7 jours avant la date de l'épreuve.

2. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible) munie du chèque du montant de l'inscription à l'ordre de l'organisateur. Dans le cas où un élément viendrait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, chèque d'inscription non signé), l'engagement du compétiteur ne serait pas validé.

3. La clôture des inscriptions sera déterminée par l'organisateur de l'épreuve, dans la limite des places disponibles fixées sur la règle du premier inscrit – premier servi pour les licences sportives.

4. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.

5. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée ou annulée, les frais d'inscription resteraient acquis à l'organisateur local, dans la mesure du possible il devra organiser une date supplémentaire dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment).

6. Pour le championnat Pro Elite, en cas d'annulation d'une date le classement se fera sur les dates restantes.

7. Pour participer au championnat Pro Elite, un chèque de soixante euros, vous sera demandé au début de la saison, il validera votre inscription à ce championnat. Ce chèque sera encaissé, lors de la dernière épreuve sportive du calendrier (inscription au frais de la finale).

II- DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves se dérouleront uniquement en float-tube. Le float-tube est défini comme une bouée gonflable de pêche vendue sous l'appellation « float tube », les « pontoons » gonflables sont également autorisés.

Les déplacements se feront à l'aide de propulsion humaine. Les déplacements à pied sur la berge sont interdits (ils pourront néanmoins être tolérés sur certaines compétitions si cela est précisé lors du briefing). (Carton rouge en cas de non-respect). Un compétiteur peut néanmoins accoster pour satisfaire un besoin naturel ou en cas d'urgence, après en avoir informé un commissaire.

3. Les déplacements et l'action de pêche sur les float-tube ne pourront se faire qu'en étant en position assise. (Carton rouge en cas de non-respect). Il sera toutefois possible d'accoster, ou de s'aider du ponton d'un

Ce règlement est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs, et ne pourra être utilisé pour aucun évènement hors FFPS Carnassier sous peine de poursuites judiciaires.

bateau commissaire pour vérifier la taille de votre poisson (Le combat devra se faire assis sur le float tube et l'accostage ne pourra se faire qu'une fois le poisson attrapé par le compétiteur) (Carton rouge en cas de non-respect).

4. L'échosondeur et le GPS sont autorisés.

5. Les marqueurs de postes sont autorisés sur les compétitions float-tube, mais le compétiteur ne peut pas s'en éloigner d'environ 10m, les autres compétiteurs devront respecter les 10m par rapport au compétiteur ayant posé ce marqueur de poste mais n'auront pas à respecter cette même distance par rapport au marqueur de poste. Enfin il est interdit de laisser un marqueur de poste en place. (Carton jaune en cas de non-respect).

6. Une distance d'environ 10 mètres doit être maintenue entre deux float-tube pendant l'action de pêche. (Carton jaune en cas de non-respect). Cette distance d'environ 10 m entre pêcheurs en action de pêche s'applique à tous, même aux pêcheurs d'une même équipe ou d'un même club.

7. Un compétiteur ne pourra pas lancer son leurre à environ 10m d'un autre compétiteur. (Carton jaune en cas de non-respect).

B. LE MATERIEL DE PECHE et les pratiques interdites - carton rouge en cas de non-respect :

1. Utilisation de moteurs et tous les autres moyens de propulsion électriques, sauf dérogation (voir préambule).

2. Utilisation de « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées.

3. La pêche à la traîne, en wadding (en marchant ou en se tenant debout au fond de l'eau) et du bord (rivage)

4. Tout appât naturel vivant ou non.

5. La pêche avec une canne à mouche et soie

6. L'utilisation de plus deux hameçons en action de pêche.

6. Toute forme d'amorçage, autre que les attractants et huiles à appliquer sur les leurres

7. Le compétiteur doit sortir son poisson seul, sans aucune aide extérieure. Si le compétiteur sortant le poisson est aidé par un autre compétiteur les deux seront sanctionnés.

8. Le harponnage volontaire du poisson.

9. La pêche en dehors des zones de la compétition.

10. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure.

Ce règlement est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs, et ne pourra être utilisé pour aucun évènement hors FFPS Carnassier sous peine de poursuites judiciaires.

C. DEROULEMENT SPORTIF

1. L'entraînement (préfishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité du bief, ou du plan d'eau concerné par la compétition, pendant les 7 jours qui précédent l'épreuve (un organisateur peut néanmoins décider de diminuer ou d'augmenter cette période d'interdiction voire interdire tout entrainement). Le repérage avec ou sans échosondeur, du bord, en float tube ou en bateau est autorisé, néanmoins les compétiteurs ne pourront pas avoir de matériel de pêche à bord (cannes- leurres…). Sur les plans d'eau privés le pré-fishing et le repérage avant épreuve peuvent être interdits. (Carton rouge en cas de non-respect).

2. Le briefing est OBLIGATOIRE et se fera à proximité de la zone de départ et fait partie intégrante de la compétition, son heure sera annoncée sur le programme de la compétition.

a) Un compétiteur non présent au début du briefing sera sanctionné d'un carton jaune

b) Un compétiteur non présent à la fin du briefing ne pourra pas participer à la compétition. (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officielle).

3. Les compétiteurs partent en début de manche d'un « point A » et doivent être de retour à un ou deux points fixés lors du briefing par l'organisation en fin de manche pour remettre leurs fiches de capture. En float-tube le départ se fait avec tous les compétiteurs en même temps dans l'eau. La zone de départ sera indiquée lors de la publication du déroulement de l'épreuve.

4. C'est la remise de la fiche de capture qui permet de valider la manche.

5. A la fin de la manche la pêche s'arrête et aucun poisson ne pourra plus être comptabilisé. Un compétiteur qui n'aura pas remis sa fiche dans les 10 minutes suivant la fin de la manche sera sanctionné d'un carton rouge. Le compétiteur doit revenir au point de rendez-vous avec son float-tube sans assistance, il ne peut pas venir remettre sa fiche à pied en laissant son float-tube plus loin, dans les compétitions float-tube compétiteur et float-tube ne font qu'un. (Carton rouge en cas de non-respect).

6. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.

7. poissons pris en compte :

a- Les compétiteurs devant respecter la réglementation, ils ne pourront pas conserver à bord de leur float-tube, ni présenter à un commissaire, un poisson non maillé faisant légalement l'objet d'une taille légale de capture. (Carton jaune en cas de non-respect).
b- Les espèces pouvant être prises en compte sur les épreuves float-tube sont les suivantes, mais les organisateurs peuvent décider de ne pas compter certaines d'entre-elles:

Espèces comptabilisées	*Mailles retenues (exprimées en millimètres)*	*Particularités*	*Sanction si non-respect des colonnes 2 et 3*
Aspe	*300 mm*	*AUCUNE*	*AUCUNE*
Black-bass	*Maille en vigueur dans le département de l'épreuve ou taille minimum fixée par les organisateurs sur un plan d'eau*	*Ce poisson peut être soumis à des quotas. Ce poisson peut être soumis à une interdiction de pêche par les organisateurs en période de*	*Carton jaune en cas de non-respect*

Ce règlement est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs, et ne pourra être utilisé pour aucun évènement hors FFPS Carnassier sous peine de poursuites judiciaires.

	non soumis à la législation.	*fraie.* *Ce poisson peut être soumis à des quotas défini par l'organisateur et le président de la région.*	
Barbeau	*300 mm*	*Ce poisson peut être soumis à des quotas défini par l'organisateur et le président de la région.*	*AUCUNE*
Brochet	*Maille en vigueur dans le département de l'épreuve ou taille minimum fixée par les organisateurs sur un plan d'eau non soumis à la législation.*	*Un compétiteur ne peut conserver plus de 2 brochets en même temps à bord de son float-tube.* *Ce poisson peut être soumis à des quotas défini par l'organisateur et le président de la région.*	*Carton jaune en cas de non-respect*
Chevesne	*300 mm*	*Ce poisson peut être soumis à des quotas défini par l'organisateur et le président de la région.*	*AUCUNE*
Corégone	*300 mm*	*Ce poisson peut être soumis à des quotas défini par l'organisateur et le président de la région.*	
Perche	*Challengers : Taille minimum fixée par les organisateurs, en accord avec le président de la région pour les compétiteurs challengers. La FFPS Carnassier suggère une maille à 200mm.* *Pro Elite & Finale : 200 mm*	*Ce poisson peut être soumis à des quotas défini par l'organisateur et le président de la région.*	*AUCUNE*
Sandre	*Maille en vigueur dans le département de l'épreuve ou taille minimum fixée par les organisateurs sur un plan d'eau non soumis à la législation.*	*Ce poisson peut être soumis à des quotas défini par l'organisateur et le président de la région. Ce poisson peut être soumis à une interdiction de pêche par les organisateurs en période de fraie.*	*Carton jaune en cas de non-respect*
Saumons atlantiques – truites de mer	*500 mm ou taille légale de capture dans le département de l'épreuve.*	*La pêche peut être interdite si l'une de ces espèces est protégée.*	*Carton jaune en cas de non-respect*
Truites (fario-arc-en-ciel- de lac)	*Maille en vigueur dans le département de l'épreuve ou taille minimum fixée par les organisateurs sur un plan d'eau non soumis à la législation.*	*Voir réglementation locale*	*Carton jaune en cas de non-respect*
Silure	*800 mm*	*Coefficient 0.5, maximum de 3 poissons comptabilisés.*	*AUCUNE*

c. Le pêcheur peut présenter le nombre de poissons qu'il désire, mais seuls ses 6 plus longs seront comptabilisés pour l'épreuve.

Ce règlement est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs, et ne pourra être utilisé pour aucun évènement hors FFPS Carnassier sous peine de poursuites judiciaires.

d. Un poisson mort ou qui ne repartirait dans les 5 minutes après la remise à l'eau pas ne sera pas comptabilisé.

e. Conformément à l'article IIC7f, un compétiteur ne peut pas conserver plus de 6 poissons à bord de son float-tube (bourriches, sac de conservation, épuisette, vivier, etc). (Carton jaune en cas de non-respect).

f. Parmi ces 6 poissons, un compétiteur ne pourra pas avoir à bord de son float-tube plus de 2 carnassiers faisant l'objet d'une taille légale de capture (brochet, sandre, black-bass). (Carton rouge en cas de non-respect).

8. Seule la mesure avec l'instrument de mesure officiel de la FFPS Carnassier ou la mesure officielle du commissaire peut être prise en compte. Chaque compétiteur doit avoir dans son float-tube l'instrument de mesure officiel et le donner au commissaire pour faire valider sa prise. (Carton rouge en cas de non-respect). Le président de la région, et l'organisateur pourront proposer un outil de mesure commun à l'ensemble des bateaux commissaires, le jour de la compétition.

9. La longueur totale maximale du poisson, de bout de la gueule au bout de la nageoire caudale, sera prise en compte.

III. *COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENTS*

Voir « FORMAT NATIONAL DES COMPETITIONS DE PECHE DES CARNASSIERS EN FLOAT-TUBE 2019 ».

IV. ARBITRAGE

A. SECURITE

1. Gilet de sauvetage

A1. Le port du gilet de sauvetage (Homologué au moins NF EN ISO 12402-Équipements individuels de flottabilité : gilets de sauvetage, niveau de performance minimum 100 N) est obligatoire (Carton rouge en cas de non-respect).

A2- Le gilet de sauvetage ne peut pas être porté au-dessous des vêtements (Carton rouge en cas de non-respect).

A3- Sur les compétitions float-tube le gilet de sauvetage est obligatoire en permanence, aucun compétiteur ne pourra prendre le départ d'une compétition sans gilet de sauvetage (Carton rouge en cas de non-respect).

2. La consommation d'alcool ou de drogues est interdite (Carton rouge en cas de non-respect).

3. Tout compétiteur devra porter assistance à un float-tube voisin en cas de difficultés ou de danger (Carton rouge en cas de non-respect).

4. Il sera formellement interdit aux float-tube de stationner et/ou pêcher à un minimum de 50 mètres de distance de part et d'autre (ou en amont et en aval) de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.). (Carton rouge en cas de non-respect).

5. Conditions climatiques (orage, vent violent, montée des eaux).

Ce règlement est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs, et ne pourra être utilisé pour aucun évènement hors FFPS Carnassier sous peine de poursuites judiciaires.

- Si les conditions climatiques sont dégradées rendant la compétition dangereuse avant le début de la manche : Les concurrents devront descendre de leurs float-tube et le départ sera retardé. Si les conditions climatiques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, le départ des float-tube sera autorisé et la manche pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). Si les conditions climatiques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

- Si les conditions climatiques se dégradent pendant la manche : Arrêt immédiat de la pêche (ordre des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS, etc), obligation pour les compétiteurs de sortir de l'eau, et de poser des cannes à l'horizontale sur le sol à l'opposé des pêcheurs. Si les conditions climatiques le permettent, reprise de la manche par ordre des commissaires concernés. (Carton rouge en cas de non-respect).

6. En cas de défaillance technique du float-tube, seuls les commissaires et arbitres officiels sont habilités à dépanner et à remorquer le float-tube, néanmoins si le compétiteur ne peut pas revenir par lui-même avec son float-tube au lieu de rendez-vous en fin de manche il sera disqualifié. (Carton rouge en cas de non-respect).

7. En cas de défaillance physique d'un compétiteur qui serait incapable de revenir par lui-même au lieu de rendez-vous de fin de manche à l'heure prévue, seuls les commissaires et arbitres officiels sont habilités à dépanner et à remorquer le float-tube (sauf cas d'urgence absolue- voir article 3A-3), néanmoins le compétiteur ainsi secouru serait disqualifié de l'épreuve étant dans l'incapacité de revenir lui-même sur le lieu de Rendez-vous de fin de manche (Carton rouge en cas de non-respect).

B. SANCTIONS

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.

2. Avertissement « (Carton jaune en cas de non-respect) » pour infraction au présent règlement. Un carton jaune entraîne une pénalité de 500 « points poissons » sur le classement de la manche pour non-respect des articles dans lesquels le symbole « (Carton jaune en cas de non-respect) » apparait.

3. Un « (Carton rouge en cas de non-respect) » entraine une disqualification de l'épreuve en cas :

a. de 2e carton jaune

b. d'infractions aux articles dans lesquels le symbole « (Carton rouge en cas de non-respect) » apparait.

c. de toute agression physique, psychologique ou verbale d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation entrainera un (Carton rouge en cas de non-respect).

d. d'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition passé les 15 minutes de réclamation. (Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard) … La commission de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées. (Carton rouge en cas de non-respect)

4. Les réclamations concernant les sanctions ou déroulement de la manche doivent se faire au plus tard dans les 15 minutes suivant la fin de la manche. Elles doivent s'accompagner d'un chèque de 35 € à l'ordre de la FFPS Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive. Les réclamations concernant les classements sont définies dans le « format des compétitions de pêche en float tube ».

C. COMITE D'ARBITRAGE DE L'EPREUVE OU JURY *:*

Ce règlement est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs, et ne pourra être utilisé pour aucun évènement hors FFPS Carnassier sous peine de poursuites judiciaires.

1. Le comité d'arbitrage ou jury de l'épreuve officielle est composé de 3 personnes : un représentant de l'organisateur ; un arbitre officiel de la FFPS Carnassier ; un représentant de la FFPS Carnassier sur place ou joignable par téléphone.

2. Le représentant de la FFPS Carnassier préside le jury.

3. Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera sur les réclamations des compétiteurs ou de tout autre personne compétente (organisateur, commissaires, arbitre). Le représentant de la FFPS Carnassier sera le président du comité d'arbitrage. Sa voix et prépondérante en cas d'égalité. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles. Les décisions du jury seront prises à la majorité + 1 des voix.

4. Dans le cas où une infraction serait commise par un compétiteur de même Club qu'un membre du jury, celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote.

5. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanction (Carton rouge en cas de non-respect).

6. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

7. Seuls les commissaires ou le représentant habilité de la FFPS Carnassier seront habilités :

- à vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles sont conformes à la réglementation légale adoptée sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).

- à mesurer immédiatement chaque prise, noter la mesure (en mm) et faire signer le pêcheur sur le document de contrôle ; aucune réclamation ne sera admise après la signature du document de contrôle.

- à autoriser pendant la compétition le changement de float-tube en cas de défaillance.

- à effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des bourriches et sacs de conservation, gilets de sauvetage, matériel de pêche. etc.).

D. POINTS DE CONTROLE ET D'ORGANISATION :

1. Tous les bateaux de commissaires autorisés par l'organisation seront parfaitement signalisés, grâce à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs fluorescentes ou par tout autre procédé qui facilitera leur distinction. Seuls les bateaux ainsi signalés seront habilités à enregistrer les prises.

2. Des points de mesures du bord peuvent être également proposés.

Règlement réalisé par la commission float tube :

Antoine Van Maercken - Maxime Lochon - Ludovic Chotard (directeur sportif national).

Ce règlement est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs, et ne pourra être utilisé pour aucun évènement hors FFPS Carnassier sous peine de poursuites judiciaires.